

Règlement intérieur

Espace Jeunes de Bricquebec-en-Cotentin

Article 1 : Objet du règlement

Le règlement intérieur a pour but de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service d'accueil de l'Espace Jeunes pour les jeunes de 11 à 17 ans sur la ville de Bricquebec-en-Cotentin. Il définit également les rapports attendus entre les usagers (jeunes et adultes) et la ville de Bricquebec-en-Cotentin.

Article 2 : Présentation

Cet espace dédié principalement aux jeunes âgés de 11 à 17 ans est avant tout un lieu de rencontre, de partage, d'échange et de détente pour les jeunes. L'idée directrice est qu'ils soient au cœur du projet de la structure, qu'ils se l'approprient, s'impliquent dans le fonctionnement selon leurs envies, leurs besoins grâce à l'encadrement et à l'accompagnement de l'équipe d'animation, pour en faire un lieu de vie à l'image de leurs attentes.

Article 3 : Définition des horaires prévisionnels

Ouvertures en périodes scolaires :

- Lundi : 16h – 18h
- Mardi : 16h – 18h
- Mercredi : 14h - 18h Plus une soirée par mois 19h - 22h
- Jeudi : 16h – 18h
- Vendredi : 16h – 18h

Ouvertures hors périodes scolaires :

- Lundi : 14h - 18h
- Mardi : 14h - 18h
- Mercredi : 14h - 18h Plus 1 soirée 1 fois par période de vacances scolaires
de 19h-22h)
- Jeudi : 14h - 18h
- Vendredi : 14h - 18h

Article 4 : Les modalités d'inscriptions

L'inscription à l'Espace Jeunes se fera sous forme d'adhésion annuelle de 15€ pour les résidents de Bricquebec-en-Cotentin et de 20€ pour les extérieurs. Elle sera réservée aux jeunes de 11 à 17 ans inclus. L'inscription sera définitive à partir du moment où le jeune aura rendu son dossier d'inscription complet, comprenant l'autorisation parentale, la fiche sanitaire de liaison, une attestation d'assurance en responsabilité civile et le règlement intérieur signé. Lorsque tous ces éléments seront remplis le jeune se verra remettre une carte de membre lui permettant d'accéder à son gré à l'Espace Jeunes et de pouvoir participer aux différentes animations proposées.

Conditions d'inscriptions aux activités annexes

Certaines activités pourront être organisées au cours de l'année nécessitant une inscription au préalable. L'inscription pourra se faire à l'Espace Jeunes ou par téléphone auprès du service sports et jeunesse de la Mairie.

Pour ces sorties, une participation financière sera demandée sur le modèle des activités vacances avec un prix fixé par avance et à régler auprès du Trésor Public après réception d'un avis des sommes à payer.

Toute annulation ou non présence sera facturée sauf présentation d'un certificat médical.

Article 5 : Objectif de l'Espace Jeunes

Le fonctionnement de l'Espace Jeunes est construit autour de 4 axes principaux :

Objectifs généraux :

- Permettre l'épanouissement des jeunes à travers diverses activités
- Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes
- Développer la citoyenneté, l'éco-citoyenneté et le bien vivre ensemble
- Favoriser l'accès au numérique, l'ouverture sur l'extérieur et la culture

1 - Permettre l'épanouissement des jeunes à travers diverses activités

Objectifs opérationnels :

- Proposer une palette d'activités et de possibilités aussi ouverte que possible.
- Mise en place d'un programme d'activité varié
- Mise en place de soirées à thèmes
- Organisation d'ateliers thématiques

Evaluation :

- Echanges entre les jeunes et les animateurs
- Nombre de participants
- Echanges entre animateurs et partenaires
- Implication et motivation des jeunes

2- Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes

Objectifs opérationnels :

- Participation des jeunes à la conception des programmes d'activités.
- Impliquer les jeunes lors de certaines activités et dans le fonctionnement de l'Espace Jeunes
- Mise en place d'un séjour porté et organisé par les jeunes.
- Organisations autonomes ponctuelles de l'Espace Jeunes

Evaluation :

- Retour sur les projets créés et menés par les jeunes
- Réunions bilan d'échanges et de suggestions
- S'assurer du suivi des jeunes avec le PIJ
- Nombre de jeunes participant aux ateliers de sensibilisation et de prévention

3 – Développer la citoyenneté, l'éco-citoyenneté et le bien vivre ensemble

Objectifs opérationnels :

- Mise en place d'ateliers autour de l'éco-citoyenneté : ateliers recyclage, ramassage de déchets, informations diverses ...
- Mise en place d'actions communes en collaboration avec les différents partenaires (collège, EVS, autres maisons des jeunes, parents porteurs de projets...)
- Participation à des projets ou actions de sensibilisation dans la structure ou sur un autre territoire
- Relecture et réélaboration du règlement intérieur et des règles de vie de la structure

Evaluation :

- Temps d'échanges avec les différents partenaires
- Nombre de jeunes participant à des événements Ville
- Echanges avec les jeunes sur l'impact des actions de sensibilisation menées
- Réunions d'échanges d'idées, de créations et de suivi de projets initiés par les jeunes

4 - Favoriser l'accès au numérique, l'ouverture sur l'extérieur et la culture

Objectifs opérationnels :

- Mise en place de sorties culturelles
- Proposition de soirées débats (visio, cinéma, théâtre...)
- Mise en place d'ateliers thématiques artistiques, culturels et sur l'utilisation et la sensibilisation au numérique
- Mise en place de rencontres avec des professionnels, des sportifs et tout acteur permettant une ouverture sur l'extérieur

Evaluation :

- Nombre de participants
- Echanges et retours des jeunes
- Bilan du nombre d'actions mises en place dans l'année
- Rencontre avec de nouveaux partenaires pour l'élaboration de nouveaux projets

Article 6 : Méthode et approche pédagogique

L'approche des activités proposées sur les différents temps d'animations devront permettre de répondre aux objectifs éducatifs et pédagogiques fixés en amont. Ces dernières devront également tenir compte des réalités matérielles, humaines et financières. Le champ d'activité devra être le plus large possible afin que l'Espace Jeunes soit un lieu d'apprentissage et de découverte pour tous les jeunes qui fréquenteront ce lieu de vie. Il faudra mettre à profit tous les savoir-faire et connaissances des animateurs, des partenaires et des associations locales afin de mener différents projets d'activités.

La valorisation des jeunes et de leurs compétences sera également un atout important pour donner du sens à l'action éducative. Ainsi le programme devra tenir compte de la volonté de ces derniers tout en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Les jeunes seront donc au maximum intégrés à la réalisation du programme et aux choix des actions à mener, dans la mesure où elles répondent aux objectifs fixés.

Les relations avec les différents acteurs du secteur jeunesse permettront de suivre les jeunes, d'être à leur écoute, de répondre à leurs attentes et potentiellement de les accompagner jusqu'au début de leur vie d'adulte.

Article 7 : Les actions d'animations

Afin de répondre au mieux à la demande de chacun, plusieurs actions d'animations seront menées de front :

Accueils libres tous les soirs de 16h30 à 18h30 :

Sur ces temps l'Espace Jeunes fonctionne sur le mode d'une structure ouverte où les jeunes adhérents sont libres d'aller et de venir sans contrainte de temps. Chaque jeune devra à son arrivée présenter sa carte de membre pour être pointé et en fera de même à son départ. Ceci permettra de savoir qui fréquente l'Espace Jeunes et d'avoir des éléments quantitatifs sur la fréquentation et le temps de présence sur site.

Lors de ces temps d'accueils libres, tout un panel de matériel sera à disposition des jeunes comme des jeux, consoles, ordinateurs, magazines dans des espaces identifiés. L'animateur veillera à la sécurité et à la bonne utilisation de ces matériels. Ces moments seront aussi des temps privilégiés pour être à l'écoute des jeunes sur d'éventuels problèmes rencontrés, des envies, des projets et élaborer conjointement les futurs programmes d'activités. La mission primordiale sera d'instaurer un climat et un relationnel de confiance permettant les échanges et la liberté d'expression et rendant les jeunes acteurs de leurs loisirs.

Accueils selon le programme d'activités :

Pour ces temps d'accueils, un programme d'animation sera proposé pour chaque cycle scolaire (d'une période de vacances à l'autre). Celui-ci sera élaboré par les animateurs en concertation avec les jeunes de la Ville lors des accueils libres. Plusieurs activités seront proposées avec la volonté de les développer en partenariat avec les partenaires locaux ou des structures avoisinantes.

Accueils pendant les vacances scolaires :

Ces temps d'accueils fonctionneront sur le même principe que les accueils du mercredi et du samedi, à savoir selon un programme préétabli en amont et communiqué environ 15 jours avant le début des vacances scolaires.

Celui-ci se décomposera en différents temps d'animations représentant différents types d'actions. Ainsi on pourra retrouver des sorties, des rencontres inter-structures, des soirées, des moments de rencontres, des temps de développement de projets et de temps libres.

Article 8 : Description des lieux

L'Espace Jeunes est situé rue de Bricqueville à 300m des établissements scolaires et a une surface de 125 m².

La structure se compose de :

- Une borne d'accueil
- Un espace jeux à définir
- Un coin lecture et détente
- Un espace numérique avec ordinateur et tablette à disposition
- Un coin cuisine
- Un sanitaire
- Un bureau pour les animateurs

Il est interdit d'endommager les matériels de la structure ainsi que les aménagements et de sortir du matériel sous aucun prétexte que ce soit.

La ville décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration du matériel personnel apporté de l'extérieur par les adhérents.

Les parents sont responsables des détériorations du matériel de l'Espace Jeunes en raison d'une mauvaise utilisation, par le fait d'un jeune ou par maladresse et devront s'acquitter du remplacement ou du remboursement éventuel à hauteur de la valeur d'achat.

Article 9 : Sécurité

La réglementation des accueils collectifs de mineurs impose un certain nombre de règles auxquelles nulle structure ne peut déroger.

Ainsi, il est formellement interdit de :

- Séjourner dans les locaux de l'Espace Jeunes en dehors des heures d'ouverture.
- D'abandonner ou de jeter quoi que ce soit ailleurs que dans les poubelles
- De se déplacer en sautant, courant dans les locaux
- De fumer, vapoter ou rouler une cigarette à la vue de tous pouvant inciter à la consommation
- D'introduire des produits toxiques, médicamenteux ou illicites
- De venir avec des animaux
- De posséder sur soi tout objet dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui
- D'être en possession d'alcool ou sous son emprise.

Article 10 : Comportement

Le jeune doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit de la structure et à l'organisation proposée. Chaque jeune s'engage à respecter :

- Les règles de vie en société et en collectivité
- Les personnes et les règles de politesse et de courtoisie
- Les lieux et le matériel mis à disposition de chacun
- Les règles de sécurité sus citées

Article 11 : Santé

L'état de santé et d'hygiène de chaque jeune présent doit être compatible avec la vie en collectivité. En cas de non-respect (maladie contagieuse, parasites ...), il pourra être demandé au jeune de quitter la structure après en avoir fait part aux parents.

Aucun traitement médical ne pourra être pris ou administré.

Article 12 : Informatique et utilisation d'internet

L'Espace Jeunes sera numérique. Les jeunes auront la possibilité après demande et en fonction des disponibilités, d'utiliser les ordinateurs de la structure.

Toutefois certains usages ne peuvent être tolérés sur ces équipements ainsi que sur les équipements personnels comme les smartphones, ni au regard de la loi, ni au regard de l'éthique que défend la Ville de Briquebec-en-Cotentin.

Ainsi, il est prohibé de :

- Consulter des sites internet véhiculant des propos racistes ou discriminatoires ou des sites et images violentes ou à caractères pornographiques.
- D'envoyer et d'éditer des fichiers, messages électroniques et pages web selon ces mêmes critères ainsi que des propos insultants.
- De diffuser sur internet des documents écrits, graphiques, visuels et sonores protégés par la loi sur les droits d'auteurs

Article 13 : Engagement et exécution du règlement

La Ville de Bricquebec-en-Cotentin se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement pour y adjoindre de nouvelles restrictions ou autorisations visant à améliorer le confort des usagers. En cas de changement, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par la Ville.

Les agents de la ville et autres intervenants extérieurs pour le compte de la Ville, s'engagent à respecter et à faire respecter le dit règlement.

Tout jeune inscrit à l'Espace Jeunes s'engage à respecter ce règlement intérieur et accepte de pouvoir se voir exclus pour non-respect de l'une ou l'autre de ses clauses jusqu'à l'exclusion définitive.

Fait à Bricquebec-en-Cotentin, le

Signature datée précédée de la mention lu et approuvé

Représentant légal du mineur

Jeune